

AU/31/113/20220701/88

OBJET : Convention ETE CULTUREL 2022

« Résidences en structure d'accueil #ROUVIR LE MONDE »

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** le Code de la Commande Publique,**Considérant** que les CLSH de la Ville propose des activités culturelles et artistiques aux enfants,**Considérant** que la DRAC PACA propose le dispositif de Résidences en structure d'accueil pour favoriser la transmission du savoir des artistes au plus grand nombre,**Considérant** que cette proposition correspond aux objectifs que la Ville s'est fixés en termes d'accès à la culture des jeunes,**DECIDE** de signer avec :

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-D'azur,

L'Ecole Nationale Supérieure de Photographie,

Monsieur Tal YARON,

une convention de partenariat moyennant une participation en nature (Restauration, hébergement, déplacements, local, fourniture) et conditions prévues dans la convention annexée à la présente décision.

Monteux, le 1er juillet 2022

Christian GROS**Maire de MONTEUX****Acte exécutoire**

Envoyé le : 06/07/2022

Affiché le : 07/07/2022